

Ensemble, finançons l'immobilier de demain



made in
courtage

Le guide du financement de la rénovation énergétique

introduction



Elle comprend des travaux tels que l'isolation, le changement de système de chauffage, la rénovation des portes et des fenêtres, ou encore, la pose de panneaux solaires. En plus des avantages individuels, la rénovation énergétique contribue à la lutte contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. De nombreuses aides financières sont disponibles pour soutenir ces travaux, en faisant un enjeu de société incontournable.

La rénovation énergétique permet d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, de réduire la consommation d'énergie, d'améliorer le confort des occupants et d'augmenter la valeur patrimoniale des biens immobiliers.

Dans ce guide, nous avons souhaité réunir les informations utiles pour vous accompagner dans le financement de votre rénovation énergétique.

Parce que la transition écologique est l'affaire de tous, votre courtier membre du label Made in Courtage est à vos côtés, à chaque étape, afin de vous permettre de réaliser sereinement les travaux utiles pour aujourd'hui et pour demain.

sommaire

4. Les cumuls d'aides possibles

5. Les plafonds de ressources en Province et en Ile-de-France

7. MaPrimeRénov'

- 10. Installer un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné
- 13. MaPrimeRénov' Parcours accompagné
- 15. MaPrimeRénov' Copropriété

17. Les aides des fournisseurs d'énergie

22. Des aides complémentaires

24. L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)



Les cumuls possibles

	MAPRIME RÉNOV'	MAPRIME-RÉNOV' PARCOURS ACCOMPAGNÉ	MAPRIME-RÉNOV' COPROPRIÉTÉS	AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE	ECO PTZ
MAPRIME RÉNOV'	Limite de 20000€par logement sur 5 ans	×	Cumul possible en parties privatives et parties collectives*	Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'**	Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'**	✓
MAPRIME-RÉNOV' PARCOURS ACCOMPAGNÉ	×	Rénovation en 2 étapes (cf MaPrimeRénov' Parcours accompagné)	Cumul possible en parties privatives et parties collectives*	Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'**	×	✓
MAPRIME-RÉNOV' COPROPRIÉTÉS	Cumul possible en parties privatives et parties collectives*	Cumul possible en parties privatives et parties collectives*		✓	✓	✓
AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'**	Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'**	✓		✓	✓
AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE	Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'**	×	✓	✓		✓
ECO PTZ	✓	✓	✓	✓	✓	

*Écrêtement de MaPrimeRénov' Parcours accompagné de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 100 % pour les propriétaires très modestes, 80 % pour les propriétaires modestes, 60 % pour les propriétaires aux revenus intermédiaires et 40 % pour les propriétaires aux revenus supérieurs.

**Écrêtement de MaPrimeRénov' de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 90 % pour les propriétaires très modestes, 75 % pour les propriétaires modestes, 60 % pour les propriétaires aux revenus intermédiaires et 40 % pour les propriétaires aux revenus supérieurs.

Les plafonds de ressources en Province

Certaines aides, comme les aides de l'Anah et les aides « Coup de Pouce » des fournisseurs d'énergie, sont attribuées de façon différenciée en fonction des ressources des ménages.

Les montants ci-dessous correspondent aux « revenus fiscaux de référence » des personnes composant le ménage. Si ces dernières ont des avis d'imposition distincts, le montant à prendre en compte est la somme de leurs « revenus fiscaux de référence ».

(Source : ANAH Agence Nationale de l'Habitat)

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+5 045 €	+6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

Les plafonds de ressources en Ile de France

Certaines aides, comme les aides de l'Anah et les aides « Coup de Pouce » des fournisseurs d'énergie, sont attribuées de façon différenciée en fonction des ressources des ménages.

Les montants ci-dessous correspondent aux « revenus fiscaux de référence » des personnes composant le ménage. Si ces dernières ont des avis d'imposition distincts, le montant à prendre en compte est la somme de leurs « revenus fiscaux de référence ».

(Source : ANAH Agence Nationale de l'Habitat)

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	23 541 €	28 657 €	40 018 €	supérieur à 40 018 €
2	34 551 €	42 058 €	58 827 €	supérieur à 58 827 €
3	41 493 €	50 513 €	70 382 €	supérieur à 70 382 €
4	48 447 €	58 981 €	82 839 €	supérieur à 82 839 €
5	55 427 €	67 473 €	94 844 €	supérieur à 94 844 €
par personne supplémentaire	+ 6 970 €	+8 486 €	+ 12 006 €	+ 12 006 €



07

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' représente l'aide principale pour soutenir la rénovation énergétique.

Cette aide est destinée à financer des travaux qui améliorent significativement l'efficacité énergétique des habitations, et la transition vers des systèmes de chauffage plus respectueux de l'environnement.

Fonctionnement

La loi Climat et résilience, adoptée le 22 août 2021, établit un cadre pour soutenir systématiquement les foyers dans leurs initiatives de rénovation énergétique, notamment par la création de Mon Accompagnateur Rénov'. Ce dernier agit comme un conseiller pour les ménages, les guidant dans l'intégralité de leurs projets de rénovation globale, depuis la conception (incluant l'audit énergétique et la sélection du plan de travaux) jusqu'à l'achèvement des travaux. Mon Accompagnateur Rénov' offre son soutien à chaque étape du projet, que ce soit avant, pendant ou après la réalisation des travaux.

Les buts visés par ce programme sont multiples :

- Dynamiser la demande en motivant les foyers à entreprendre des projets de rénovation ;
- Encourager la réalisation de projets de travaux plus vastes et ambitieux, grâce à des conseils techniques et à l'utilisation optimale de toutes les aides financières disponibles ;
- Faciliter le processus de rénovation pour les foyers en offrant un accompagnement pluridisciplinaire (technique, social, administratif et financier)
- Accompagner les projets les plus complexes grâce à des modules complémentaires.



Evolutions 2024

En 2024, MaPrimeRénov' évolue pour mieux répondre aux spécificités des ménages, comme leur situation financière, la nature de leurs projets de travaux, et les caractéristiques de leur logement, tout en s'alignant avec les objectifs de la transition écologique.



MaPrimeRénov' se concentre en priorité sur l'installation de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant des énergies moins polluantes et plus économiques, dans une démarche de décarbonation.

MaPrimeRénov' Parcours accompagné : cette variante est destinée aux rénovations d'envergure visant à obtenir un gain d'au moins deux classes énergétiques.



MaPrimeRénov' Copropriété : cette aide est spécialement conçue pour la rénovation des parties communes dans le cadre d'une copropriété.

Afin de vous aider dans vos démarches, vous pouvez être accompagné par un mandataire. Parlez-en à votre courtier !

Installer un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné

Dans le cadre de la stratégie visant à réduire l'empreinte carbone du parc immobilier, MaPrimeRénov' subventionne l'installation de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire décarbonés. En plus de cela, les ménages peuvent opter pour d'autres travaux d'isolation qui pourront être aidés.

Pour prétendre à MaPrimeRénov', il est impératif de présenter un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) ou un audit énergétique.

- À partir du 1er janvier 2024 : cette aide sera disponible pour tous les propriétaires, y compris ceux aux revenus très modestes, modestes et intermédiaires.
- À compter du 1er juillet 2024 : les propriétaires de logements classés F ou G sur l'échelle énergétique ne seront plus éligibles à cette aide. Ils seront encouragés à s'engager dans le Parcours accompagné, afin de réaliser une rénovation plus conséquente.



Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans en Métropole. Exception : lorsqu'il s'agit de déposer et remplacer une chaudière au fioul, le logement doit avoir plus de 2 ans.



ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES				PLAFOND DE DEPENSE ELIGIBLE
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES	
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE					
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 200 €	800 €	400 €	non éligible	1 800 €
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	non éligible	3 500 €
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	5 000 €	4 000 €	3 000 €	non éligible	12 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	11 000 €	9 000 €	6 000 €	non éligible	18 000 €
Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible	7 000 €
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible	16 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non éligible	4 000 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non éligible	4 000 €
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	2 500 €	2 000 €	1 500 €	non éligible	5 000 €
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8 000 €	6 500 €	3 000 €	non éligible	16 000 €
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible	18 000 €
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2 500 €	1 500 €	800 €	non éligible	4 000 €



ÉQUIPEMENTSET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES				PLAFOND DE DEPENSE ELIGIBLE
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER- MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES	
ISOLATION THERMIQUE (TRAVAUX ACCESSIBLES SI COUPLÉS À UN GESTE DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE - SAUF EN APPARTEMENT OU OUTRE MER)					
Isolation thermique des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m ²)	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	non éligible	150 €/m ²
Isolation thermique des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible	70 €/m ²
Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible	75 €/m ²
Isolation thermique des toitures terrasses	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	non éligible	180 €/m ²
Isolation thermique des parois vitrées en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	non éligible	1 000 €/équipement
ISOLATION THERMIQUE (TRAVAUX ACCESSIBLES SI COUPLÉS À UN GESTE DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE - SAUF EN APPARTEMENT OU OUTRE MER)					
Audit énergétique hors obligation réglementaire (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux)	500 €	400 €	300 €	non éligible	800 €
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800€	400 €	non éligible	4 000 €
Ventilation double flux	2 500 €	2 000 €	1 500€	non éligible	6 000 €

MaPrimRénov Parcours accompagné

Dans le cadre d'un projet de rénovation éligible à MaPrimeRénov' Parcours accompagné, le projet doit viser un gain d'au moins deux classes énergétiques sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) du logement, par exemple de F à D.

Il est requis d'intégrer au moins deux types d'isolation (toiture, fenêtres/menuiseries, sols ou murs) dans le plan de travaux. De plus, le projet ne doit pas inclure l'installation d'un système de chauffage qui fonctionne principalement avec des énergies fossiles, et il est interdit de conserver un chauffage au fioul ou au charbon.

Les équipements et matériaux sélectionnés doivent répondre à des critères techniques spécifiques.

En outre, il est obligatoire de faire appel à Mon Accompagnateur Rénov' dans ce parcours, pour simplifier la démarche pour les ménages. L'audit énergétique, qui sert de référence pour le projet de travaux, doit être pleinement aligné avec les travaux effectivement réalisés.



L'aide se calcule en taux de prise en charge sur le montant hors taxes des travaux éligibles (correspondant au coût du matériel éligible, pose comprise).



	AIDE POUR LES MÉNAGES				PLAFOND DE DEPENSE ELIGIBLE
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES	
Gain de 2 classes	80 % HT	60 % HT	45 % HT	30 % HT	40 000 € HT
Gain de 3 classes			50 % HT	35 % HT	55 000 € HT
Gain de 4 classes ou plus			50 % HT	35 % HT	70 000 € HT
Bonification sortie de passoire énergétique (1)	+10 %				
Ecrêtement (TTC) (2)	100 %	80 %	60 %	40 %	

1. Une bonification de 10 % est appliquée à ce taux si votre logement est une passoire énergétique (logements avec une étiquette F ou G) et que le programme de travaux vous permet d'atteindre une étiquette D au minimum.
2. L'aide offerte est écrêtée, ce qui implique que le cumul de toutes les aides reçues, y compris MaPrimeRénov' Parcours accompagné, ne peut excéder un pourcentage spécifique du coût total de vos travaux, TVA incluse.

Dans un délai de cinq ans, les propriétaires de logements initialement classés G, F ou E ont la possibilité d'ajouter des travaux complémentaires à leur premier dossier :

- Pour les logements qui étaient au départ classés F ou G, il est requis d'atteindre au moins la classe C à l'issue de la seconde phase de travaux.
- Quant aux logements initialement classés E, ils doivent viser au minimum la classe B après la réalisation de la seconde étape de rénovation.

Le montant de la nouvelle aide sera alors recalculée en tenant compte des aides déjà versées lors de la première étape.

MaPrimRénov Copropriété

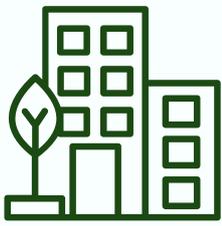
Cette aide spécifique est destinée aux travaux réalisés sur les parties communes des copropriétés ainsi que sur les parties privatives reconnues d'intérêt collectif. Ces travaux doivent être approuvés lors des assemblées générales de copropriétés.

La demande de prime est effectuée par le syndic de copropriété. La subvention est ensuite versée directement au syndicat de copropriétaires et répartie conformément à la règle des tantièmes. Le montant de l'aide est déterminé en fonction du coût des travaux, de la situation financière de la copropriété et du nombre de logements. MaPrimeRénov' Copropriété couvre entre 30 % et 45 % des frais de travaux, selon le niveau d'ambition de la rénovation énergétique, avec un plafond fixé à 25 000 € par logement.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire et partiellement financée par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) : 50 % du coût de la prestation, avec un plafond de 300 € HT par logement pour une copropriété de plus de 20 logements, 500 € HT par logement pour une copropriété de moins de 20 logements.



L'attribution de l'aide MaPrimeRénov' Copropriété est subordonnée à la production d'une évaluation énergétique.



Pour bénéficier de cette aide, la copropriété doit répondre aux critères suivants :

1. Disposer d'au moins 75 % des lots (ou 65 % pour les copropriétés comptant 20 lots ou moins) dédiés à l'usage d'habitation principale. Cela peut également se référer à un pourcentage équivalent de tantièmes.
2. Mener des travaux qui permettent un gain énergétique significatif d'au moins 35 %.

AIDE POUR LA COPROPRIETE		
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35%	30% du montant des travaux plafonné à 25 000 euros par logement	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 50%	45% du montant des travaux plafonné à 25 000 euros par logement	
Bonification sortie de passoire énergétique	+10 %	
Primes individuelles pour les copropriétaires	3 000 €/logement pour les ménages aux ressources très modestes	1 500 €/logement pour les ménages aux ressources modestes



17

Les aides des fournisseurs d'énergie

Les entreprises du secteur énergétique (fournisseurs d'électricité, de gaz ou de GPL, producteurs de chaleur et de froid, vendeurs de fioul domestique et de carburants pour véhicules) sont tenues par l'État à participer activement à la rénovation énergétique des logements.

Cette obligation est encadrée par le dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Fonctionnement

Ce dispositif contraint les fournisseurs d'énergie à encourager les consommateurs à réaliser des économies d'énergie efficaces. En cas de non-respect de ces obligations, ils s'exposent à des sanctions financières importantes imposées par l'État.

Pour répondre à ces exigences, des fournisseurs de gaz et d'électricité offrent diverses aides comme des conseils, diagnostics, prêts à taux bonifiés ou des primes pour l'installation d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude performants, ainsi que pour la rénovation globale des bâtiments. De même, certains acteurs de la grande distribution et des enseignes pétrolières proposent des primes pour des économies d'énergie liées à l'installation de ces équipements.

Les travaux éligibles à ces aides doivent répondre à plusieurs critères spécifiques :

1. Ils doivent être réalisés dans votre résidence principale ou secondaire.
2. Le logement concerné doit avoir plus de 2 ans d'ancienneté.
3. Les travaux entrepris doivent avoir pour objectif d'améliorer la performance énergétique du logement.
4. Il est impératif que ces travaux respectent des normes minimales de performance énergétique.
5. Enfin, ils doivent être exécutés par un professionnel disposant du label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour toutes les opérations pour lesquelles cette qualification est requise.

Ces exigences garantissent que les travaux contribuent efficacement à l'amélioration de l'efficacité énergétique du logement, tout en étant réalisés par des professionnels qualifiés.



Les primes “coup de pouce”

Les primes “coup de pouce”, disponibles pour tous les ménages et bonifiées pour ceux aux revenus modestes et très modestes, concernent divers travaux :

1. Remplacement d'une chaudière fonctionnant au charbon, au fioul ou au gaz (hors modèles à condensation) par un équipement utilisant des énergies renouvelables, tels que les chaudières biomasse, les pompes à chaleur air/eau, eau/eau ou hybrides, les systèmes solaires combinés ou le raccordement à un réseau de chaleur.
2. Remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par un appareil de chauffage au bois ayant le label Flamme verte ou offrant des performances équivalentes.
3. Dans les bâtiments collectifs, remplacement d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation.
4. Achat et installation d'un système de régulation par programmation horaire pièce par pièce pour un chauffage individuel, favorisant une meilleure gestion de la consommation énergétique.
5. Rénovation significative d'une maison individuelle ou d'un appartement pour ceux qui ne sont pas éligibles aux aides de l'Anah, y compris les propriétaires de résidences secondaires et les bailleurs sociaux.
6. Rénovation globale et performante des bâtiments résidentiels collectifs pour les propriétaires de tels bâtiments.



PRIMES MINIMALES PRÉVUES PAR LA CHARTE « COUP DE POUCE CHAUFFAGE »

		PRIME MÉNAGES MODESTES OU TRÈS MODESTES	PRIME AUTRES MÉNAGES
REPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE INDIVIDUELLE AU CHARBON, AU FIOUL OU AU GAZ PAR			
	Une chaudière biomasse	4 000 €	2 500 €
	Une pompe à chaleur air/eau	4 000 €	2 500 €
	Une pompe à chaleur eau/eau ou sol/eau	5 000 €	5 000 €
	Un système solaire combiné	5 000 €	5 000 €
	Une pompe à chaleur hybride	4 000 €	2 500 €
REPLACEMENT D'UN ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE AU CHARBON PAR UN APPAREIL INDÉPENDANT DE CHAUFFAGE AU BOIS PERFORMANT		800 €	500 €
REPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE AU CHARBON, AU FIOUL OU AU GAZ PAR UN RACCORDEMENT À UN RÉSEAU DE CHALEUR ALIMENTÉ PAR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES OU DE RÉCUPÉRATION		700 € par maison raccordée	450 € par maison raccordée
REPLACEMENT DANS LES BÂTIMENTS COLLECTIFS D'UN CONDUIT D'ÉVACUATION DES PRODUITS DE COMBUSTION, INCOMPATIBLE AVEC DES CHAUDIÈRES INDIVIDUELLES AU GAZ GUIDE DU FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE À CONDENSATION		700 €	450 €



D'autres primes "coup de pouce" existent et visent notamment :

- la rénovation d'ampleur de maisons et d'appartements individuels pour les ménages non éligibles à MaPrimeRénov' Parcours accompagné,
- la rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif,
- le pilotage connecté du chauffage pièce par pièce



22

Des aides complémentaires

Les collectivités locales ou encore votre caisse de retraite peuvent vous proposer des aides complémentaires.



Les aides des collectivités locales

Les collectivités territoriales, comme les régions, départements, intercommunalités ou communes, peuvent proposer des aides supplémentaires, en complément des subventions nationales, pour soutenir les travaux visant à améliorer la performance énergétique des logements. Ces aides locales sont mises en place dans le but d'encourager les initiatives de rénovation énergétique et peuvent varier en fonction du lieu, offrant ainsi un soutien financier additionnel aux ménages désireux d'améliorer l'efficacité énergétique de leur logement.

L'aide de votre caisse de retraite

Si vous êtes retraité du régime général, votre caisse de retraite peut vous octroyer une aide pour réaliser différents travaux dans votre logement, qu'il s'agisse de votre résidence principale ou secondaire. Ces travaux peuvent inclure :

- L'isolation thermique des pièces de vie, pour améliorer le confort et réduire la consommation énergétique
- L'aménagement des sanitaires, pour les rendre plus pratiques et sécurisés
- Le remplacement de la chaudière, pour un système plus efficace et écologique
- Le changement des revêtements de sols
- La motorisation des volets roulants, pour faciliter leur utilisation, surtout pour les personnes à mobilité réduite
- L'amélioration de l'accessibilité du logement

ECCO



24

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

L'Éco-PTZ est un dispositif de prêt à taux zéro destiné à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements.

Bénéficiaires :

- Propriétaires occupants ou bailleurs.
- Copropriétaires bailleurs ou occupants, sous certaines conditions.
- Sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, sous certaines conditions.
- L'éco-PTZ est accordé sans condition de ressources.

Caractéristiques du logement :

- Le logement doit avoir été achevé depuis plus de 2 ans à la date de début des travaux.
- Si vous êtes bailleur, vous devez vous engager à louer le logement comme résidence principale.

Travaux éligibles :

- **Eco-prêt de 7 000 à 30 000 euros pour les travaux d'économie d'énergie :**
 - Isolation thermique de la toiture ;
 - Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ;
 - Isolation thermique des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur ;
 - Isolation des planchers bas ;
 - Installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire ;
 - Installation d'un chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
 - Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.
- **Eco-prêt de 10 000 euros pour les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif**
- **Eco-prêt de 50 000 euros pour les travaux permettant d'atteindre une basse consommation d'énergie (gain énergétique d'au moins 35% et permettant de sortir du statut de passoire thermique)**
- **Eco-prêt de 50 000 euros pour le reste à charge de travaux éligibles à MaPrimeRénov'**

Montant de l'éco-PTZ

ACTION SEULE	BOUQUET DE TRAVAUX		Reste à charge des travaux éligibles MaPrimeRénov'	PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	2 TRAVAUX	3 TRAVAUX OU PLUS			
15 000 € (7 000 € pour les parois vitrées)	25 000 €	30 000 €	50 000 €	50 000 €	10 000 €

Le versement du prêt par l'établissement bancaire peut s'effectuer en une ou plusieurs fois, sur la base du descriptif et des devis détaillés des travaux envisagés ou sur la base des factures de travaux effectivement réalisés transmises par l'emprunteur à tout moment avant la date de clôture de l'avance.

La durée maximale de remboursement de l'éco-PTZ est de 15 ans, ou 20 ans sous conditions.

À noter Jusqu'au 31 décembre 2027, si vous avez déjà bénéficié d'un éco-PTZ pour un montant inférieur à 50 000 euros, vous pouvez demander un éco-PTZ complémentaire. Cet éco-PTZ complémentaire doit servir à financer d'autres travaux sur le même logement. La somme des 2 éco-PTZ ne doit pas dépasser 50 000 euros.

Ce guide vous est présenté par C&G FINANCE,
membre du Label Made in Courtage, premier
réseau de courtage indépendant en France.



C&G FINANCE

SARL au capital de 5 000 € - RCS LORIENT n° 794 615 195

Siège social : 26 rue Caïnain 56300 PONTIVY

Tél. : 02 97 25 85 97

Inscrite à l'ORIAS sous le numéro 13008147 dans la catégorie courtier en opérations de banque et services de paiement

(www.orias.fr)

Membre indépendant du Label Made in Courtage sous le numéro 19007